

Département de la Meuse
COMMUNE DE FAINS-VEEL

LE MAIRE DE FAINS-VEEL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29, L 2212-1 et 2 L 2224-18,

VU le code de la Voirie routière,

Vu la demande de l'entreprise COLAS du 31 janvier 2024, pour réparation des trottoirs rue des Valottes.

ARRETE :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit rue des Valottes à Fains-Véel du lundi 05 à 8h00 au vendredi 16 février 2024 à 19h00, pour cause de travaux.

Article 2 :

La signalisation du chantier est à la charge de la société effectuant les travaux.

Article 3 :

Tous les véhicules laissés en stationnement gênant conformément aux dispositions prises dans le présent arrêté seront susceptibles d'être enlevés et mis en fourrière, au frais des contrevenants, outre les amendes encourues.

Tous les véhicules ne respectant pas les interdictions de circulation citées dans l'article 2 seront considérés en infraction.

Article 4 :

Messieurs les Adjoint, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Meuse et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fains-Véel, le 1^{ER} février 2024,

Le premier Adjoint,



Alain BUKOVATZ